



LE PUBLICISTE.

SEPTIDI 27 Prairial, an VII.

Affaires d'avant-postes entre les Français et les Autrichiens. — Etat de la perte des alliés depuis le commencement de la campagne. — Nouvelle de la reprise de Zurich par le général Massena. — Traité de commerce entre la république française et la république helvétique. — Lettre du général Scherer au conseil des cinq-cents. — Reprise de la discussion sur la liberté de la presse.

ALLEMAGNE.

Rastadt, le 14 prairial.

Les affaires d'avant-postes dans nos environs deviennent chaque jour plus sérieuses ; les Français ont gagné du terrain & ont poussé jusqu'à Lahr & Biberach. Le comte de Meerveld, qui commande les troupes autrichiennes dans cette partie, a transféré son quartier-général à Hornberg.

Les Français profitent de ce succès pour fortifier de plus en plus Kehl & Auhem.

Stuttgart, le 16 prairial.

Une lettre de Vienne, en date du 5 prairial, porte la perte des alliés depuis l'ouverture de la campagne ainsi qu'il suit :

Autrichiens : 5 généraux tués, 6 blessés, 420 officiers morts, 610 blessés, 9045 soldats morts & blessés.

Russes : 1 général tué, 3 blessés, 40 officiers tués, 57 blessés, 3000 soldats tués ou blessés.

Prisonniers autrichiens, 5046, russes, 1800.

Frankfurt, le 18 prairial.

On mande de Roveredo, en date du 8 prairial, que la ville de Ferrare s'est rendue au comte de Klenau, en vertu d'une capitulation signée dans la soirée du 2. La garnison française s'est retirée dans la citadelle, qui peut tenir longtemps. Quant à la ville, c'est une place presque entièrement ouverte, & qui est toujours à l'ennemi, du moment où il a des forces suffisantes pour occuper la campagne. La véritable défense de ce pont est dans la citadelle. Du reste, il paraît, suivant les mêmes rapports, que la marche de l'armée du général Macdonald a déjà forcé le général Kray à prendre une partie des troupes qui étoient employées au blocus de Montoue, & à se porter, par des marches forcées, au secours du général Ott, qui se trouve trop faible pour empêcher ces troupes de descendre l'Apennin & d'avancer dans la plaine. Il y a cependant tout lieu de croire qu'elles y auront pénétré avant l'arrivée des renforts dont les Autrichiens auroient besoin pour pouvoir les arrêter. Le général Kray marche par Reggio sur Pontrepoli, parce qu'il suppose que Macdonald s'est porté dans les environs de Livourne.

Du côté du Rhin, il paraît que les Français ont reçu l'ordre de démolir tous les nouveaux ouvrages qu'ils avoient commencé sur la rive droite de ce fleuve, & que leur intention est de l'abandonner entièrement, en conservant seulement Ehrenbreitstein, Cassel près Mayence, Kehl & le Vieux-Brisack, qu'ils ont mis dans le meilleur état possible de défense. Ils ont évacué, depuis quelques jours, Höchst & plusieurs endroits voisins du Mein.

REPUBLIQUE BATAVE.

La Haye, le 21 prairial.

Les troupes françaises dans notre république ont célébré hier avec pompe une fête funéraire en l'honneur des ministres assassinés.

Le corps législatif vient de décréter que chaque bataillon de l'infanterie, ainsi que les bataillons de chasseurs, seront augmentés d'un major aux appointemens de 2202 florins. On ajoutera à chaque compagnie d'artillerie un capitaine en second à 1202 florins, ainsi qu'un lieutenant en second, deux sergents, quatre caporaux & deux hautbois aux compagnies de chasseurs. Les compagnies d'artillerie seront augmentées d'un bombardier & d'un caporal.

Amsterdam, le 21 prairial.

Tout prend autour de nous un appareil militaire. Le général de Waldeck, qui étoit en garnison à La Haye, se porte vers Groningue, pour fortifier la ligne de défense qui a été formée de ce côté. La levée des 9545 hommes s'effectue avec autant de facilité que de rapidité. Beaucoup de jeunes gens vont s'inscrire volontairement pour le service militaire. Le même zèle se manifeste pour l'organisation de la garde nationale. Nous ne pouvons nous louer autant de notre situation maritime. Nos ports sont bloqués par les Anglais, & notre flotte est dans l'impossibilité de sortir du Texel. Notre commerce, nos approvisionnemens se ressentent beaucoup de cette fâcheuse circonstance. Les denrées renchérissent, & la continuation d'un blocus aussi rigoureux auroit pour nous de grands inconvéniens.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

Strasbourg, le 23 prairial.

Il se confirme par les lettres de Bâle, d'avant-hier au soir, que les autrichiens étoient parvenus à entrer à Zurich ; mais on apprend que le général, après avoir réuni toutes ses forces, a attaqué le prince Charles & a chassé les autrichiens de Zurich & des environs. La bataille qui a eu lieu le 18 & le 19, a été fort meurtrière : on en ignore encore les détails ; il est au moins sûr que nos troupes ont remporté la victoire, & sont de nouveau maîtres de Zurich & des environs. Une partie du fauxbourg près le lac est brûlé.

Le grand quartier-général est toujours à Arau.

Il est arrivé avant-hier dans notre commune une demi-brigade, qui est à l'instant repartie pour la Suisse. Des renforts assez considérables sont en marche de tous les côtés pour se joindre au général Massena.

On travaille toujours avec une grande activité à l'établissement de nouvelles redoutes en avant de Kehl, du côté de

Suntheim. Nos citoyens sont toujours en réquisition pour ces ouvrages ; ils font également le service dans notre commune & à la citadelle : quoiqu'il soit très-pénible, ils le font cependant avec un grand dévouement.

Les rapports allemands, sur les affaires en Suisse, disent que les troupes et volontaires helvétiques se battent avec un acharnement et une intrépidité rares contre les Autrichiens, qui, à leur tour, pillent et dévastent entièrement la campagne. Les bataillons d'élite du Léman, de Lucerne, d'Argovie et du canton (non pas de la ville) de Zurich se distinguent sur-tout par leur bravoure et leur dévouement. Des femmes prennent part au combat et se battent en désespérés. On en a fait quelques-unes prisonnières, et on les a conduites à Constance. Les citoyens de Frauenfeld se sont encore défendus dans leur ville contre les Autrichiens. Ils ont tiré sur eux des fenêtres, jetté des pierres des toits, etc. Dans la plupart des cantons helvétiques, la haine contre les Autrichiens est générale.

Les deux commissions françaises et autrichiennes pour l'échange des prisonniers de guerre se sont rendues à Havau, où elles commenceront sous peu leurs opérations.

Il est faux que nos troupes aient abandonné Hochth et la rive droite du Mein ; elles s'y sont au contraire renforcées et s'étendent jusqu'à une lieue de Francfort.

Le général Schawenbourg est arrivé ici de Bâle ; on croit qu'il retournera en Suisse.

PARIS, le 26 prairial.

Le directoire exécutif se proposoit d'assister cette année à la fête de l'agriculture, qui aura lieu le 10 messidor ; mais le ministre de l'intérieur n'ayant pas reçu, de toutes les administrations centrales, les renseignements dont il avoit besoin pour donner à cette fête tout l'intérêt qu'elle doit avoir, ce ne sera que l'année prochaine qu'elle sera célébrée avec la plus grande solennité ; & le département de la Seine est chargé, celle-ci, lui seul, des détails qu'elle exige.

Le directoire a arrêté le 14 de ce mois, que chaque demi-brigade sera désormais formée de trois bataillons de guerre ; chaque corps aura un dépôt chargé de le recruter.

Le directoire a aussi arrêté, le 21, que la somme de 9 francs, équivalente à un mois de solde, accordée à chaque conscrit faisant partie du contingent d'une commune, lui sera payée à titre de gratification, à l'époque du départ de ce contingent sous un chef militaire.

Le général Joubert étoit à la cérémonie funèbre qui a lieu, le 20, au Champ-de-Mars.

L'adjudant-général Mangin, qui étoit attaché au ministère de l'intérieur, va partir pour se rendre à l'armée du Danube. On se souvient de la machine qu'il a inventée, & au moyen de laquelle chaque soldat peut traverser le plus grand fleuve, charger & tirer, son arme, comme s'il étoit à terre. Il va faire de cette machine perfectionnée un nouvel essai, & il emmènera avec lui les soldats qui de jà ont traversé la Seine avec elle.

On vient de publier une brochure du représentant du peuple Bailleul, qui ne peut manquer de faire beaucoup de bruit dans les circonstances critiques où nous sommes. Elle est sur les finances et sur les factions considérées comme causes du discrédit actuel et de la misère du peuple. Elle contient de vives inculpations contre la direction actuelle du corps législatif ; contre le système qu'il suit depuis quelque temps ; contre les propositions qui s'y font ; sur tout celles relatives à la presse & à l'ouverture des clubs.

Bailleul assure que l'anarchie y a à présent son centre,

comme celui du royalisme y étoit avant le 18 fructidor. Il croit que quelques hommes ont juré le renversement des directeurs ; & d'autres, celui du directoire lui-même. Il regarde la république comme exposée aux plus fatales divisions & aux plus grands dangers, si on ne conserve au directoire toute la force dont il a besoin pour triompher de la coalition du dehors, & si on n'adopte un autre système. C'est à l'effervescence des délibérations législatives, & à l'inquiétude qui en est la suite, qu'il attribue la chute du crédit public & particulier, & la nouvelle stagnation de toute espèce d'affaires.

« Je crains plus, dit Bailleul dans un paragraphe de cette brochure, les russes qui sont au corps législatif, que ceux qui sont aux frontières ». (Extrait d'une feuille périodique).

— Saint-Georges, si fameux par sa supériorité dans l'escrime, & en général dans tous les arts d'agrémens, est mort à Paris, le 21 prairial, à l'âge de 61 ans.

— Le nommé Louis Macé, âgé de 18 ans, maître-d'armes, demeurant rue Lazare, prévenu d'avoir violé une fille de six ans, vient d'être enfermé à la Force.

— Le 20 de ce mois, la citoyenne Feugère, âgée de 20 ans environ, demeurant dans le bâtiment des Innocens, ayant avalé une composition d'eau forte & de vert-de-gris, est morte empoisonnée. On soupçonne qu'une passion malheureuse l'a portée à se donner ainsi la mort.

— Le même jour à dix heures du soir, le citoyen Poisol, chapelier, demeurant rue de Jony, a été assassiné rue Martin, par une femme avec laquelle il vivoit depuis cinq ans ; il a reçu dans le côté gauche un coup de couteau qui a fait une blessure dangereuse ; on l'a transporté à l'hospice de l'Humanité. La femme s'est échappée, & l'on est à sa recherche.

— Des lettres de Saint-Domingue annoncent la réconciliation de Toussaint & de Rigaud, & la réunion de tous les partis. Des commissaires-civils vont s'occuper de mettre la constitution de l'an 3 en activité dans cette isle, en proie jusqu'alors à la plus violente anarchie. L'agent Roumea ordonne la recherche des émigrés & des traîtres qui ont livré leur pays aux Anglais.

Traité de commerce entre la république française et la république helvétique.

La république française & la république helvétique, en exécution de l'art. 15 du traité d'alliance conclu à Paris le 2 fructidor an 6 de la république française (19 août) & voulant assurer de la manière la plus invariable & réciproquement la plus avantageuse, les rapports commerciaux de deux pays, ont nommé, pour concourir à la confection d'un traité de commerce, savoir :

Le directoire exécutif de la république française d'une part, le citoyen Charles-Maurice Talleyrand, ministre des relations extérieures, & le directoire exécutif de la république helvétique, de l'autre, les citoyens Pierre-Joseph Zeltner & Amédée Jenner, ministres plénipotentiaires, lesquels après avoir échangé leur pleins pouvoirs, sont convenus des articles suivans :

Art. 1^{er}. Aucune des deux républiques ne pourra jamais prohiber l'entrée, la consommation, ni le transit d'aucune marchandise du crû ou de la fabrique de l'autre république son alliée, sous la condition que lesdites marchandises seront accompagnées de certificats d'origine.

II. Jamais aucune des deux républiques ne prohibera la sortie d'aucune production de son territoire, de ses manufactures, à la destination de la république son alliée, si ce n'est passagèrement pour les bleds ou farine, & lorsque la même prohibition aura lieu par mesure générale envers toutes les nations. & attendu la prohibition actuelle qui existe en France pour la sortie des grains, la république française ayant égard au besoin indispensable de cette denrée qu'éprouve la république helvétique, & voulant lui donner un témoignage particulier d'affection, consent à ce qu'elle soit autorisée à exporter annuellement pour son compte du territoire français, un million de myriagrammes de bled ou farine, sous la condition de les faire

sortir par les points convenus de Versoix, Jougnes, Verrieres de Joux & Bourg-Libre, sur des voitures suisses, conduites par des voituriers suisses; & dans le cas où cette importation d'un million de myriagrammes de bled ou farine ne seroit point suffisante pour les besoins démontrés de l'Helvétie, la république française consent encore à ce que, par des traités particuliers, renouvelés tous les ans, elle puisse être portée jusqu'à quatre millions de myriagrammes, sans pouvoir jamais excéder cette quantité.

III. Les droits d'entrée & de sortie sur les marchandises du cru ou des fabriques des deux républiques alliées, allant de l'une dans l'autre & qui sont fixés au poids par les tarifs existans, continueront à être perçus d'après le même mode, mais en prenant pour base la valeur des marchandises, de manière, qu'en aucun cas, ledit droit acquitté ne puisse excéder six pour cent de la valeur; & à cet effet, les évaluations de chaque nature de marchandises seront arrêtées par les gouvernemens respectifs, qui se remettront un état indicatif des objets qu'ils fabriquent & régleront la forme des certificats qui serviront à constater l'origine.

Et en attendant qu'il ait pu être procédé à la confection desdits états, il est convenu que la perception des droits aura lieu, en prenant pour base la valeur déclarée des marchandises, sauf aux peuplés à user du droit de les retenir, en les remboursant sur le pied de ladite valeur déclarée, avec dix pour cent en sus, & sous la condition que les objets exportés de l'Helvétie ne pourront entrer en France que par les bureaux désignés dans l'article précédent, auxquels sera ajouté un des bureaux du département du Mont-Terrible.

IV. Les droits perçus en Helvétie sur la vente en détail des vins, seront les mêmes sur les vins de France que sur les vins du cru helvétique.

V. Attendu la liberté réciproque du transit, stipulé par l'article I, le droit de transit ne pourra excéder demi pour cent de la valeur des objets transités.

Les droits d'entretien de routes, tant par terre que par eau, ne pourront excéder ceux payés par les citoyens de la république qui les exige.

Les expéditions en transit se feront par acquit à caution.

Les roulliers, voituriers & bateliers, en entrant sur le territoire de l'une ou de l'autre république, se conformeront d'ailleurs aux loix & réglemens établis dans chacune d'elles.

VI. Les deux républiques s'entendront pour que leurs monnoies respectives soient frappées au même titre, & alors il sera convenu qu'elles auront réciproquement un cours légal dans les deux pays.

VII. Si un négociant ou tout autre citoyen français vient à mourir en Suisse, la république helvétique s'engage à traiter ses héritiers ou ayant cause comme le seroient les indigènes, & la réciprocité aura lieu en France, lorsqu'un citoyen suisse y décèdera.

VIII. Les citoyens français domiciliés en Helvétie, & les citoyens helvétiques domiciliés en France, feront viser leurs passe-ports par la légation, ou par le consul de leur nation respective.

IX. Les citoyens français & les citoyens helvétiques qui voyageront pour un terme illimité dans les états de la république alliée, pourront ressortir avec les passe-ports de leur nation, en les faisant viser par la légation ou les consuls respectifs, & en se conformant aux loix de police en vigueur dans le pays où ils voyageront.

X. Il est convenu que les traités ou conventions que les républiques française & helvétique pourroient faire avec d'autres états, ne nuiront jamais à aucun point de l'exécution de celui-ci, mais au contraire, que chacune d'elles fera en pareil cas ses efforts pour obtenir les avantages commerciaux de la république son alliée.

XI. Il n'est rien dérogé ni changé aux articles commerciaux & politiques du traité d'alliance.

Les ratifications du présent traité auront lieu dans l'espace de trois décades, à compter du jour de la signature, & sa pleine exécution quatre décades après l'échange des ratifications.

Conclu & signé à Paris, le 11 prairial an 7. (30 mai 1799).

C. MAU, TALLEYRAND.

B. J. ZELTNER, A. JENNER.

(Extrait du n^o. 53 du Bulletin officiel du directoire helvétique).

CORPS LEGISLATIF
CONSEIL DES CINQ-CENTS

Séance du 26 prairial.

La correspondance offre une foule d'adresses, relatives à l'assassinat de Rastadt. — Mention au procès-verbal.

Un citoyen détenu au Temple adresse au conseil un précis historique de nos dernières campagnes en Italie : il dénonce

le citoyen Rivaud, commissaire à Milan, & l'ex-général Schérer, comme les causes de nos revers; il demande d'être relevé de la déchéance qu'il est près d'encourir pour une acquisition de biens nationaux. — Renvoi à une commission.

Un secrétaire donne lecture de la lettre suivante :

« J'envoie au corps législatif un exemplaire des comptes de ma gestion de l'an 6 & de l'an 7. Je prie la commission des inspecteurs de lire ensuite que chaque membre du conseil en reçoive un exemplaire : je desire que ces comptes éclairent la représentation nationale sur ma gestion; l'approbation du sénat français ne peut m'être indifférente ».

Signé SCHÉRER.

On reprend la discussion sur la liberté de la presse. Arena obtient la parole. — En vain, dit-il, on affecte de répandre que la liberté de la presse ne seroit en ce moment qu'une arme dangereuse remise entre les mains de nos ennemis; la liberté de la presse existe en Angleterre, & elle n'est pas bouleversée; elle existe en Amérique, & ce gouvernement, loin d'être déchiré par des factions, & tourmenté par des révolutions, acquiert chaque jour de nouvelles forces; les magistrats y sont respectés, & non inquiétés & avilis. N'est-ce pas à l'absence de cette liberté de la presse que nous devons attribuer nos revers & l'impunité des agens qui ont trahi le gouvernement? Quoi! en deux mois nous avons perdu le fruit de cinq années de victoires! Schérer a eu l'art d'enlever aux Français jusqu'aux moyens de défense! le public sait que les Russes ont poussé leurs avant-postes jusqu'au sommet des Alpes, & que Masséna a été forcé de resserrer sa ligne, & de rétrograder.

L'orateur fixe ensuite l'attention du conseil sur les effets de la loi du 19 fructidor: il sentent qu'elle fut prorogée sans besoin, & que cette prolongation a contribué en partie aux désordres qui, depuis, ont entravé nos succès & nos victoires: il s'élève contre le droit de surveiller les journaux, remis à la police; droit absurde, & dont elle ne s'est servi que pour étouffer la voix de ceux qui osoient dévoiler la cause de nos revers, & protéger ceux qui étoient contre les prétendus anarchistes: si la presse eût été libre, ajoute-t-il, elle auroit dévoilé tant d'horreur & d'iniquités. Je demande qu'on discute le projet article par article.

L'impression est ordonnée.

Briot a la parole ensuite; il parle, non pas pour le projet de résolution qui a été présenté & qui lui paroit insensé, mais pour la question en elle-même. Il expose combien l'opinion publique est une puissance utile & respectable. Mais c'est le corps législatif qui devoit en être le régulateur. Le peut-il? non, sans doute. Peu de monde assiste à ses séances, & les journaux, s'ils ne sont libres, ne peuvent faire connaître les opinions prononcées dans son sein. L'orateur ne veut, ni défendre, ni condamner les journaux en général; mais y en a-t-il beaucoup, dit-il, qui se fussent permis, contre qui que ce soit, une diatribe telle que celle que Darraaq a prononcée contre eux! Quoi! ils sont tous méprisables ces journalistes qui ont vu Condorcet dans leurs rangs, & dont quelques-uns siègent honorablement au corps législatif. On parle de factions, sans doute, il y en a; mais pourquoi, comme Creuzé-Latouche, confondre sous ce nom, ces républicains énergiques qui ont été quelque tems persécutés, persécutés, assassinés, sans patrie, sans une pierre pour reposer leurs têtes. Ont-ils répondu aux assassins par des assassinats? Jamais. Qu'on les accuse si l'on a des faits à citer; mais qu'on ne désespere pas les patriotes, parce que deux cents peut-être, d'hommes indignes de ce nom, l'ont déshonoré en l'usurpant.

Crenuz - Latouche a semblé aussi inculper la derniere assemblée legislative. Ah! il obtiendra l'estime qu'il a méritée : ceux qui avoient préparé, rédigé peut-être son acte d'accusation, seront trompés dans leur espoir; ils l'accusent de faiblesse, dit l'orateur, comme ils nous accusent d'exagération; & pourtant où vit-on plus de dévouement à la république?

On accuse cette assemblée d'avoir refusé des moyens en finances au gouvernement; de tout ce qu'il a proposé, on n'a rejeté, dit Briot, qu'un seul impôt, que je ne veux pas même nommer; le reste a été accordé sur-le-champ.

On saura peut-être, continue-t-il, que ceux qui l'accusent préparent son changement, ou même sa dissolution. Quelles injures nos prédécesseurs ont-ils relevées? quels brandons de discorde ont-ils, je te dirai pas lancés, mais attirés? Loin de-la, ils se pressaient de les étouffer tous, enfin ils ont mis toute leur étude à ne pas faire un pas au-delà ni en-deçà de la constitution & du bien public.

Briot lit un nouveau projet qui est renvoyé à la commission; la discussion sera imprimée.

Lecoq qui parle ensuite, réduit la question aux journaux, car, dit-il, tout décrit, autre que les journaux, jouit de la liberté.

Quant aux journaux, l'orateur soutient qu'ils n'ont fait que du mal et qu'ils ont fait tout le mal qui a eu lieu depuis la révolution. Ils n'ont pas contribué à la révolution, car ils ne pouvoient avant 89 parler pour la liberté.

Marat, dans son journal, a prêché les plus horribles maximes.

Les journaux, depuis le 2 septembre jusqu'au 10 thermidor, ne se sont jamais élevés contre Robespierre.

Ils ont proscrit, avant cette dernière époque, Condorcet, Vergniaux, Brissot et leurs compagnons de malheur sous le nom de fédéralistes, et depuis, tous les patriotes, sous celui de terroristes.

On sait que Malmesbury, avant le 18 fructidor, leur a distribué 45 mille livres sterling. Lafayette avoit ses journaux qui défioient jusqu'à son cheval. Les Lameth d'Orléans & autres factieux ont eu leurs journaux. Le 13 vendémiaire a eu les siens.

Les journaux ont nécessité le 18 fructidor; & décréter la liberté de la presse, c'est s'engager à rappeler les journalistes déportés par suite de cette journée, puisqu'ils pourroient dire qu'on reconnoît qu'ils avoient le droit de faire ce qu'ils ont fait.

L'orateur demande qu'on rejette le projet. La suite de la discussion est ajournée à demain. La parole sera d'abord donnée à Boulay (de la Meurthe) pour une motion sur l'ordre à suivre dans cette discussion.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 26 prairial.

Noblet présente au conseil un discours civique que le citoyen Chatinet, instituteur dans le département des Ardennes, a composé & fait apprendre à ses élèves. Noblet invite le conseil à accueillir cet hommage, afin d'engager les autres instituteurs à former pour la république la jeunesse confiée à leurs soins.

On donne lecture d'une adresse conçue dans le même sens, & signée par cent quatre-vingt-dix-sept citoyens de la commune de Beauvais.

« Législateurs, disent-ils, rétablissez l'esprit public; lui seul peut garantir le maintien de la liberté. C'est le vœu de tous les vrais patriotes, de tous ceux qui, comme nous, jurent respect aux loix & à la constitution de l'an 3; guerre aux dilapidateurs de la fortune publique; bienveillance & amitié pour tous les vrais amis de la république ».

— Mention au procès-verbal.

Le conseil reçoit un message du directoire exécutif, contenant l'état par aperçu des dépenses de l'an 8.

Le conseil reçoit & approuve de suite une résolution du 23 prairial, qui porte que les fêtes décadaires seront célébrées dans les îles maritimes, séparées des chefs-lieux de canton, par l'agent municipal.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution du 24 germinal, relative au notariat.

La résolution est défendue par un membre, & combattue par Lemercier & Pèrès (des Hautes-Pyrénées), comme incomplète & vicieuse.

En parlant de l'influence qu'une loi de cette nature peut avoir sur la tranquillité publique & l'union des citoyens, Lemercier fait sentir combien il est nécessaire qu'elle regne maintenant plus que jamais parmi les citoyens. La désunion, dit-il, nous laisseroit faibles & sans défense; elle ameneroit à sa suite l'opprobre, l'oppression, l'esclavage, & toutes les calamités. Evitons de pareils malheurs en ajournant toutes les propositions intempestives, les défiances injurieuses, les haines; les qualifications de parti. Mettons à l'ordre du jour la sûreté & l'approvisionnement des frontières, la punition des assassins, le retranchement des dépenses superflues, l'énergie, la justice, le soin de remonter le ressort de l'esprit public sans le briser, enfin tout ce qui peut assurer le triomphe de la république.

Le conseil ordonne l'impression & ajourne la suite de la discussion.

Bourse du 26 prairial.

Amsterdam.....	62 $\frac{1}{2}$, 63 $\frac{1}{2}$.	Rente provis.....	5 f.
Idem cour.....	57 $\frac{3}{4}$, 58 $\frac{7}{8}$.	Tiers cons.....	9 f. 75 c.
Hambourg.....	194, 190 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{2}{4}$	99 c.
Madrid.....	Bon $\frac{3}{4}$
Mad effec.....	15 f., 14 f. 62 c.	Bon $\frac{1}{4}$
Cadix.....	Bons d'arrérage, 78 f., 77 f.	75 c., 83 c., 50 c.
Cadix effect.....	15 f., 14 f. 62 c.	Action de 50 fr. pour la caisse	des rentiers.....
Gènes.....	99 à 98 $\frac{3}{4}$, 97	Or fin.....	106 f. 75 c.
Livourne.....	107, 106.	Ling. d'arg.....	50 f. 75 c.
Bâle.....	2 $\frac{1}{2}$ ben., pair.	Portugaise.....	97 f. 63 c.
Lausanne.....	Piastre.....	5 f. 43 c.
Milan.....	Quadruple.....	82 f.
Geneve.....	Ducat d'Hol.....	11 f. 75 c.
Lyon.....	pair 25 j.	Guinée.....	26 f. 25 c.
Marseille.....	pair 35 j.	Souverain.....	35 f. 13 c.
Bordeaux.....	pair 25 j.	Eau-de-vie de Montpellier, 22	deg., 280 f. — Rochelle, 22 d., ... — Cognac 22 d. 325 f.
Montpellier.....	pair 20 j.	— Huile d'olive, 1 f. 25 c. — Café Martinique, 3 fr. 30 cent.	
		— Café Saint-Domingue, 3 f. à 3 f. 5 c. — Sucre d'Anvers,	
		2 fr. 40 à 45 cent. — Sucre d'Orléans, 2 fr. 40 c. — Savon	
		de Marseille, 1 fr. — Coton du Levant, 2 fr. 60 à 80 c. —	
		Coton des Isles, 4 f. 35 c. à 5 f. 10 c. — Sel, 4 f. à 4 f. 50 c.	

A. FRANÇOIS.